



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 31/10/2024  
Reçu en préfecture le 31/10/2024  
Publié le 31/10/2024  
ID : 077-217701226-20241031-2024\_277C-AR



## DECISION n° 2024 / 277 - C

### SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT INITIALE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°13 du 12 décembre 2024 autorisant le Maire à signer la convention territoriale globale proposée par la CAF pour la période 2022-2026

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*de prendre toute décision concernant les avenants aux conventions d'objectifs et de financement dont la Ville est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne*

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour chaque accueil de loisirs sans hébergement, d'intégrer les nouvelles mesures issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, notamment par la mise en place de nouvelles modalités de financement à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les demandes inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche familles CAF par :

- le complément inclusif ALSH qui permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap
- la possibilité de financer le développement d'activités dans ces accueils via le bonus territoire CTG
- la prise en compte du temps de repas durant la pause méridienne, le reconnaissant comme faisant pleinement partie du temps éducatif
- simplifiant les financements en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration plan mercredi dans le bonus territoire CTG et en fusionnant l'aide spécifique rythmes éducatifs et la prestation de service ALSH périscolaire

CONSIDERANT

dans ce cadre, qu'il est nécessaire de signer l'avenant qui vient modifier les conventions d'objectifs et de financement initiales signées par les parties en date du 02 juillet 2021

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 077-217701226-20241031-2024\_277C-AR



**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire.

**ARTICLE 2 :**

Que toutes les clauses de la convention initiale de chaque établissement d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, le(s) avenant(s) et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

**ARTICLE 3 :**

Que le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et reste en vigueur jusqu'à la date d'échéance de la convention

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 31 octobre 2024

**Pour le Maire empêché,  
La 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire  
Mme Juliette BREDAS**

